

## EMBAUCHE DES PREMIERS SALARIES : DUREE DU TRAVAIL ET ALLÈGEMENT DE CHARGES

Compte tenu des assouplissements prévus par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003, l'employeur qui embauche ses premiers salariés dispose d'une marge de manœuvre plus large pour fixer la durée du travail dans son entreprise.

### 1. La durée du travail à appliquer : 35 heures ou plus ?

#### ◆ En cas d'accord de branche étendu

S'il existe un accord de branche étendu, organisant l'aménagement réduction du temps de travail, celui-ci doit être appliqué et l'entreprise doit s'y conformer.

La liste complète des accords de branche étendus peut être consultée auprès des DDTEFP ou sur le site internet du ministère du travail ([http://www.35h.travail.gouv.fr/guide/index\\_guide.htm](http://www.35h.travail.gouv.fr/guide/index_guide.htm))

#### ◆ En l'absence d'accord de branche

L'employeur est libre de fixer la durée du travail qui s'inscrit en principe dans le cadre d'un horaire collectif (ce principe, qui continue de s'appliquer dans la plupart des secteurs d'activité, est issu des décrets d'application de la loi de 1936 dont bon nombre sont encore en vigueur). De nombreux dispositifs permettent cependant de déroger à cette contrainte ; c'est notamment le cas des horaires individualisés ([voir fiche 5.2](#)) ou d'autres formules qui supposent souvent, pour

pouvoir être adoptées, l'existence d'un accord collectif ([voir fiche 5](#)).

Les heures effectuées au-delà de 35 heures qu'il s'agisse d'un horaire collectif ou d'horaires individualisés, sont des heures supplémentaires ([voir fiche 3](#)) et doivent donner lieu à majorations sauf signature avec le salarié d'une convention de forfait en heures hebdomadaire ou mensuelle ([voir fiche 4](#)).

### QUESTION / RÉPONSE

Quelles sont les autres formalités à remplir pour l'embauche des premiers salariés ?

### 2. Les allègements de charges dont l'entreprise peut bénéficier

Il n'existe aucun dispositif spécifique d'allègement de charges sociales pour l'embauche des premiers salariés. En revanche, le dispositif général de réduction des cotisations patronales de sécurité sociale s'applique à tous les salariés ([voir fiche 10.1](#))

## QUESTIONS / REPONSES

- Quelles sont les autres formalités à remplir pour l'embauche des premiers salariés ?

Pour une présentation des diverses formalités, consulter la fiche pratique « Quelles sont les formalités à effectuer lors de l'embauche d'un 1<sup>er</sup> salarié ? »  
[http://www.inforeg.ccip.fr/fiches/pdf/embauche\\_premier\\_salarie.pdf](http://www.inforeg.ccip.fr/fiches/pdf/embauche_premier_salarie.pdf)